

Paris, le 18 décembre 2015

PPCR

Compte-rendu rapide de la première réunion de mise en œuvre de PPCR

Dans le cadre de la déclinaison du non accord PPCR, passé en force par décision gouvernementale, la DGAFP a réuni, le 17 décembre 2015, les fédérations de fonctionnaires pour débattre de deux points :

- La prise en compte de la valeur professionnelle pour les avancements d'échelon ;
- Les modalités de basculement de l'indemnitaire dans le traitement indiciaire.

Avant la trêve de fin d'année, nous vous informons très rapidement de la teneur des débats de cette réunion. Nous y reviendrons évidemment plus en détail dans les semaines et les mois à venir.

La prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon

Le gouvernement conteste formellement le processus actuellement en vigueur et notamment les dérives des administrations qui ne font pas jouer à plein la notion de « mérite » en organisant par exemple une rotation dans l'attribution des réductions d'ancienneté. Pour le gouvernement en effet, une telle rotation n'a pas lieu d'être, seuls les plus méritants doivent être récompensés, et non pas tout le monde à tour de rôle.

Solidaires Fonction publique a rappelé sa position, réaffirmée au CCFP du 24 novembre dernier, présidé par la Ministre, qui présentait à cette occasion le processus de mise en œuvre de PPCR : pour Solidaires, la question de la valeur professionnelle glisse immanquablement vers une prétendue reconnaissance du mérite, notion subjective qui mène à l'arbitraire et remet en cause le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires.

Au printemps dernier, les pistes suivantes avaient été évoquées par l'administration, en application de cette orientation gouvernementale :

- Revoir la fréquence d'éligibilité au dispositif : la fréquence actuelle est annuelle et pourrait passer à trois ans. Un tiers des agents participeraient à l'entretien d'évaluation chaque année ;
- Le nombre d'agents bénéficiaires serait encadré : au printemps dernier, la DGAFP proposait que parmi les agents qui participeront à l'évaluation triennale, seulement 25 % d'entre eux pourraient bénéficier d'une réduction d'ancienneté,
- La réduction d'ancienneté accordée aux bénéficiaires pourrait être de 8 mois.

Solidaires Fonction Publique avait fermement contesté ces propositions et a réaffirmé son opposition à ce type de dispositif qui ne fera que créer des divisions entre les agents et briser le collectif de travail dans un contexte où tous les fonctionnaires subissent déjà la casse du service public et ne voient pas leurs qualifications reconnues à un juste niveau. L'ensemble des fédérations a dénoncé l'empressement de la DGAFP à traiter de ce sujet et a exigé qu'en préalable soient débattus les conditions et critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le président du groupe de travail a convenu qu'il n'y avait pas urgence à traiter du dispositif préconisé (alors pourquoi l'avoir inscrit à l'ordre du jour de la première réunion PPCR ?) et a accepté que le sujet de la définition de la valeur professionnelle soit débattu en préalable. Dans ce sens, des réunions se tiendront en début d'année prochaine.

Le basculement d'indemnités dans le traitement indiciaire

Après expertise de la DGFiP, la DGAFP a déclaré que la part indemnitaire à basculer dans l'indiciaire ne viendrait pas amputer les montants des primes et indemnités versées actuellement.

Une nouvelle ligne déduction apparaîtra sur la fiche de paie où sera mentionné le montant mensuel à défalquer sur le montant total des primes et indemnités perçues.

- Pour un agent de catégorie C ce montant sera de 14 euros correspondant annuellement à trois points d'indice (167 euros). Le traitement indiciaire sera revalorisé de quatre points d'indice (222 euros soumis à cotisations) ;
- Pour un agent de catégorie B ce montant sera de 23 euros correspondant annuellement à cinq points d'indice (278 euros). Le traitement indiciaire sera revalorisé de six points d'indice (333 euros soumis à cotisations) ;
- Pour un agent de catégorie A ce montant sera de 32 euros correspondant annuellement à sept points d'indice (389 euros). Le traitement indiciaire sera revalorisé de neuf points d'indice (500 euros soumis à cotisations).

Solidaires Fonction Publique a dénoncé le caractère incompréhensible de cet abattement pour les agents en fonction actuellement et pour ceux qui rejoindront la Fonction publique ultérieurement. A notre sens il aurait été plus lisible de réduire le montant d'une prime ou indemnité versée actuellement.

En réponse à une demande de Solidaires Fonction Publique, le président du groupe de travail a indiqué que le montant de cet abattement serait figé et ne subirait donc pas d'augmentation en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Solidaires Fonction Publique a déjà annoncé avoir l'intention de revendiquer la suppression de cette ligne « abattement indemnitaire » que nous qualifions pour notre part de « déprime »

Affaire à suivre....